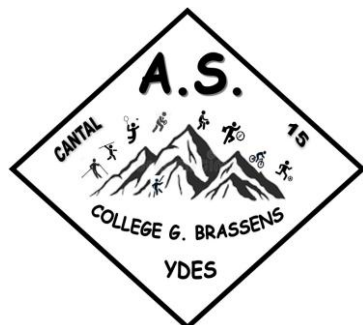


L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A.S.



***C'est quoi ?** Diverses activités sportives volontaires pratiquées en dehors des cours d'EPS.

***C'est quand ?** Les midis (12h30-13h20) en fonction des niveaux de classe et les mercredis après-midi, sur inscription, pour des entraînements ou compétitions.

***Pour quoi faire ?** Pour la compétition (inter-collèges), pour la convivialité (pratiquer avec ses camarades et découvrir de nouvelles activités), ou pour la formation Jeune Officiel (JO : arbitre, juge, coach, organisateur, reporter, etc).

***Quelles activités ?** Football, Basket Ball, Handball, Rugby, Volley Ball, Tennis de Table, Badminton, VTT, Escalade, Canoë Kayak, Course d'Orientation, Athlétisme, Cross, ski, et bien d'autres...

MEDECIN

Le Certificat Médical n'est plus obligatoire sauf pour la pratique de certaines activités comme le RUGBY.

ENGAGEMENT SPORTIF

- Venir régulièrement aux entraînements et aux compétitions.
- Jouer loyalement, sans violence, et rester maître de moi-même.
- Respecter l'arbitre, le juge en acceptant toutes les décisions.
- S'investir en tant que JO pour le bon fonctionnement de l'activité (arbitre, juge, etc).
- Respecter les installations et les transports mis à disposition.
- Respecter les adversaires en restant modeste, honnête et fairplay.
- Respecter mes partenaires en tenant mes engagements de début d'année.
- Représenter le mieux possible mon établissement.

ORGANISATION

- **Découverte de l'AS au mois de septembre puis inscription obligatoire** pour participer aux activités. Elle est possible tout au long de l'année scolaire (cotisation dégressive à partir de février).
- **Un créneau entraînement au gymnase entre 12h30 et 13h25** est proposé pour les 6èmes/5èmes, un autre pour les 4èmes/3èmes et, si possible, un dernier pour les filles. Une présence régulière à ce créneau donnera la possibilité au licencié d'être prioritaire au self.
- **Le programme des mercredis après-midi** est affiché en début d'année au collège et accessible sur le blog AS de l'ENT (compétitions ou entraînements).
- Pour les mercredis, les élèves peuvent constituer des équipes et doivent s'inscrire sur le panneau d'affichage avant le jeudi de la semaine précédant la sortie. **Une autorisation parentale, contenant les informations essentielles liées à la rencontre, sera à signer et à rendre avant la sortie.**
- **Pour aider au fonctionnement de l'Association** (règlement des transports, achat de matériel, sorties, etc), des tee-shirts sont en vente au prix de 10€ et d'autres initiatives seront organisées au cours de l'année.

COTISATION

- Complétez et signez la feuille d'inscription (voir au verso).
- Réglez la cotisation annuelle :
20€ pour un enfant, et 12€ pour les enfants suivant de la même famille.
Chèque à l'ordre de « A.S. Collège G. Brassens Ydes » ou en Espèces.
- L'enseignant d'EPS saisie les informations sur <https://opuss.unss.org/> et procède à l'inscription de l'élève.
- Sur cette même adresse, le licencié peut créer un compte et accéder à toutes ses informations personnelles, à sa licence, aux articles de l'UNSS et offres promotionnelles.

Inscription



INSCRIPTION

P
A
R
E
N
T
S

Je soussigné(e), Madame, Monsieur père,
mère, tuteur, ou représentant légal (1), demeurant à autorise, mon
fils/ma fille ; né(e) le en classe de à participer
aux activités de l'Association Sportive du Collège de Ydes. (1) Rayer les mentions inutiles.

Au moins une adresse mail obligatoire :

Adresse mail, parent :@.....

Adresse mail, élève :@.....

Contacts, si nécessaire :

Tél 1 : / / / /

Tél 2 : / / / /

- Mention Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "IA sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance ☐

Fait à, le :/...../..... Signature

CADRE RESERVE
ENSEIGNANT

Licence enregistrée le :/...../.....

Catégorie d'âge :

N°: 06214.....